

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



ARRETE MUNICIPAL
n° 106/2025

autorisant l'ouverture des magasins
les dimanches avant NOËL

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER

VU le Code du Travail, et notamment son article L 3134-4 ;

VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, relatif au repos dominical et l'avenant n° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT l'afflux massif de touristes, notamment en fin de semaine, enregistré durant la période de l'Avent ;

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces les dimanches 30 novembre 2025 et 07, 14 et 21 décembre 2025 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local durant la période de l'Avent, et permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six, réduisant par là-même les périodes de forte concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la commune de BOLLWILLER sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire

- le dimanche 30 novembre 2025 de 10 h à 19 h
- le dimanche 07 décembre 2025 de 10 h à 19 h
- le dimanche 14 décembre 2025 de 10 h à 19 h
- le dimanche 21 décembre 2025 de 10 h à 19 h

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public en vue de l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

La durée du travail du personnel appelé à travailler les quatre dimanches précédent Noël, y compris celui employé 1h30 avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 9h00.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 30 novembre 2025, ainsi que les dimanches 07, 14 et 21 décembre 2025 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Sous-Préfet de MULHOUSE
- M. le Vice-Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises du Haut-Rhin à MULHOUSE
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de SOULTZ
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi à COLMAR
- Les Commerçants de la commune de BOLLWILLER
- Affichage en Mairie

BOLLWILLER, le 03 décembre 2025

Le Maire
Jean-Paul JULIEN

